

Guide de déclaration

Déclaration des dépenses en services
à la personne sans Avance immédiate



Comment déclarer votre crédit d'impôt de services à la personne ?

1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2025 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2025 (CESU, Pajemploi, etc.).

2. Calculez le montant total de ces dépenses.



Pour une déclaration d'impôt **papier**

1. Reportez en case 7DB « Dépenses d'emploi à domicile » le montant total des sommes dépensées en 2025.

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT		
Dons versés à des organismes établis en France		
Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1 000 €)	7UD	
Dons versés à des associations culturelles (maximum 562 €)	7UJ	
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF	
Services à la personne, emploi à domicile		
Dépenses d'emploi à domicile	7DB	
<i>Vous devez détailler en page 1 de la 2042 RICI le montant correspondant à chaque type de dépenses d'emploi à domicile</i>		
Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé...)	7DR	
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL	

2. Téléchargez et imprimez le formulaire n°2042-RICI « Déclaration des réductions et crédits d'impôt », disponible sur impots.gouv.fr ;

3. Dans la section « Services à la personne, emploi à domicile », indiquez le montant correspondant à chaque type de dépense dans la case correspondante.



Pour une déclaration d'impôt en ligne

Connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr

1. Vérifiez si la case « Réduction et crédits d'impôt » est cochée, si ce n'est pas le cas cochez-la

CHARGES ?

→ ☐ Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ?

☒ Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?

☐ Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages) ?

☐ Investissements Outre-Mer ?

Dans la rubrique « Réductions et crédits d'impôt » de votre déclaration

2. Vérifiez le montant prérempli en case 7DB et précisez les caractéristiques des dépenses en cliquant sur ✎

Services à la personne

- Dépenses de services à la personne
- Aides perçues pour les services à la personne (APA, PCH, CESU préfinancé...)
- Avance de crédit d'impôt déjà perçue
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2025 un salarié à domicile
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité »

→ 7DB ✎

7DR

7HB

7DL

7DQ ☐

7DG ☐



Si la case 7DB n'est pas préremplie cliquez sur ✎

Services à la personne : dépenses (7DB) et aides perçues (7DR)						
Identité des salariés ou de l'entreprise	Nature de l'organisme de service à la personne	Modalités d'intervention de l'organisme de service à la personne *	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant retenu en cas de plafonnement	Montant de l'aide perçue (APA, PCH, CESU préfinancé...)
ACCES SAP	Entreprise	Prestataire	-- Type de dépense --			

Indiquez le salarié ou l'organisme par lequel vous êtes passé(e).

Pour la modalité d'intervention, indiquez **PRESTATAIRE** pour Accès SAP.

Reportez le montant de la dépense effectuée

Précisez la nature de l'organisme de service à la personne.
Sélectionnez **ENTREPRISE** pour Accès SAP.

Le type de dépense correspond à l'activité de votre intervenant.
Exemple : si vous êtes passé par un jardinier Accès SAP et un informaticien Accès SAP au cours de l'année 2025, il faut alors indiquer deux dépenses.

Ajouter une ligne

◀ Annuler

Valider ▶

3 . Quand vous avez terminé, cliquez sur « Valider ».
Bravo, vous avez déclaré votre crédit d'impôt de services à la personne !